Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 51 du 17 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 12

DÉCISION N° 3534/DEF/DCSEA
portant abrogation d'un texte.

Du *2 octobre 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « expertise » ; bureau « expertise-sécurité ».*

DÉCISION N° 3534/DEF/DCSEA portant abrogation d'un texte.

Du 2 octobre 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 7 7 3 S

Texte abrogé :

Décision n° 7097/DEF/DCSEA/EG/HSCT du 22 octobre 1998 (BOC, p. 4041 ; BOEM 610.2.1).

Référence de publication : BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 12.

---

1. Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

- décision n° 7097/DEF/DCSEA/EG/HSCT du 22 octobre 1998 relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur général de 1re classe,
directeur central du service des essences des armées,

Jean-Luc VOLPI.